



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE RÉGION
ILE-DE-FRANCE

Service Territoires

Adresse postale :

2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111
78153 Le Chesnay Cedex
Tél. : 01 39 23 42 39



M. Damien GUIBOUT
Maire de Davron
4 bis rue Saint-Jacques
78810 DAVRON

N/ Réf. : 2018/ST/LM/046

Le Chesnay, le 12 mars 2018

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Davron arrêté par une délibération du conseil municipal du 4 décembre 2017.

Ce projet est parvenu au siège de notre Compagnie le 18 décembre 2017. Il a été examiné avec attention et j'ai donc l'honneur de vous faire part du présent avis :

Le projet de plan local d'urbanisme prévoit une opération d'aménagement importante dans le centre du village. Le secteur classé en zone à urbaniser couvre d'une surface de 1,8 ha. Il s'agit pour partie d'un ancien bâtiment agricole associé à un petit îlot de culture. La Chambre d'agriculture prend acte de ce classement qui concerne un secteur agricole désormais enclavé. Toutefois, elle relève que seulement 10 maisons individuelles seraient construites sur ce site selon l'orientation d'aménagement et de programmation. La Chambre d'agriculture considère que ce nombre est trop faible au regard de la superficie importante du site et demande à ce que le potentiel foncier soit mieux utilisé.

En ce qui concerne la zone agricole, le projet de plan local d'urbanisme classe en zone A les terres et bâtiments relevant de l'activité agricole. Toutefois, la Chambre d'agriculture ne peut se satisfaire d'un tel classement dans la mesure où le règlement n'autorise la construction que dans des secteurs Ac délimités arbitrairement (où de plus l'emprise au sol des constructions est limitée à 20 %). Elle relève également que le secteur Aa figurant au plan de zonage n'est pas mentionné dans le règlement écrit relatif à la zone A. Enfin, elle constate que certaines parcelles, notamment celles où sont plantés des vergers, sont classées en tant qu'espace paysager remarquable. La Chambre d'agriculture rappelle que l'agriculture est une activité économique qui connaît des mutations importantes et doit pouvoir se doter des bâtiments et équipements nécessaires.

Le règlement du projet de plan local d'urbanisme apparaît à cet égard excessivement restrictif. De plus la rédaction de l'article A1 sous la forme d'un tableau n'est pas conforme aux dispositions du code de l'urbanisme relatives à la zone agricole.

Pour ces raisons, la Chambre d'agriculture émet un avis défavorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Christophe HILLAIRET